

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2026
PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-six, le deux du mois de juillet, à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Christelle LAHAYE, Maire, convoqué le 26 juin 2026 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Étaient présents :

M. Antoine MICHEL, Mme Laurence POIRIER, M. Yannick COTTIN, Mme Catherine LE JALLÉ, adjoints, Mme Patricia ROZAT, Mme Isabelle HERBERT, M. Claude LE BIGOT, M. Christophe BRONVAL, Mme Nathalie WASIAK, Mme Cécile CHEVALLEREAU, M. Mathieu CAYON, M. Antoine DELAUNAY, Mme Alison CARRIER.

Absent excusé :

Monsieur Anthony MÉZIÈRE

Secrétaire de séance : Madame Catherine LE JALLÉ

Convocation du 26 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Quorum : 8

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 14 sauf pour la DCM 2026-07-08 Madame Alisson CARRIER et Messieurs Antoine MICHEL et Mathieu CAYON ne prenant pas part au vote et la DCM 2026-07-15 Monsieur Mathieu CAYON ne prend pas part au vote.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE :

- 1) Approbation du dernier compte-rendu.
- 2) Désignation des membres extérieurs Commission Action Sociale.
- 3) Désignation du correspondant sécurité routière.
- 4) Modification des représentants des commissions de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou.
- 5) Avis Pacte de gouvernance CCVHA.
- 6) Participation aux frais de scolarité de l'école Éric Tabarly pour la commune de CHENILLÉ-CHAMPTOUSSÉ.
- 7) Avenant subvention ALSH « Périscolaire » - Bonus territoire Convention Territoriale Globale - CAF
- 8) Règlement restauration scolaire et accueil périscolaire 2026-2027.
- 9) Lutte contre le gaspillage alimentaire de la restauration scolaire en cas d'événements exceptionnels.
- 10) SIEML
 - Rénovation éclairage public PPI 2026-2030.
 - Dépannage – remplacement LED n°60/61 étang.
 - Projet éclairage Jardin de l'Abbaye.
- 11) Mise à jour des contrats des locations des salles Grange du Ponceau et Maison Communale de l'Étang.
- 12) Demande de subvention association Clé d'Asie.
- 13) Droit à la formation des élus.
- 14) Délégation au Maire d'intenter une procédure en défense.

- 15) Devis à signer.
- 16) Décision du Maire.
- 17) Questions diverses.

Madame la Maire demande le rajout d'un point à l'ordre du jour :

- Remboursement des frais aux élus.

Le rajout de ce point est accepté à l'unanimité.

1) APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU

Lecture, adoption à l'unanimité des membres présents et signature du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 23 avril 2026.

2) 2026-07-01 DÉSIGNATION DES MEMBRES EXTÉRIEURS DE LA COMMISSION ACTION SOCIALE

Madame Laurence POIRIER propose au Conseil Municipal de nommer les membres extérieurs à la Commission Action Sociale.

Il est proposé les noms suivants :

- Madame Isabelle RENAUD
- Madame Sandra DELAHAYE
- Madame Laëtitia MADIOT

Lors du prochain Conseil Municipal une présentation des membres peut être effectué. L'ensemble du conseil félicite les nouveaux membres pour leur engagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de nommer en tant que membres extérieurs à la Commission Action Sociale les personnes suivantes :

- Madame Isabelle RENAUD
- Madame Sandra DELAHAYE
- Madame Laëtitia MADIOT

3) 2026-07-02 DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Madame la Maire explique au Conseil Municipal que les maires ont un rôle à assurer dans la lutte contre l'insécurité routière, du fait de leurs multiples domaines de compétences qui peuvent avoir un impact direct ou indirect sur la sécurité routière : les aménagements urbains, la réglementation de la vitesse, la définition et la mise en œuvre des documents d'urbanisation, les activités scolaires ou parascolaires, les activités associatives....

Un coordinateur de la sécurité routière a transmis un mail aux communes demandant les coordonnées du référent sécurité routière. La désignation d'un correspondant sécurité routière est à prévoir afin d'être le relais privilégié entre les services de l'état et les acteurs locaux.

Il veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière ainsi qu'à sa prise en charge dans la collectivité, en s'appuyant sur les connaissances, compétences et moyens que l'État met à sa disposition.

Il est proposé de désigner Madame Christelle LAHAYE, mairie comme référente sécurité routière de la commune étant déjà en charge des dossiers sécurité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents le conseil municipal :

- Approuve la désignation de Madame Christelle LAHAYE comme référente sécurité routière.

4) 2026-07-03 MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMISSION THÉMATIQUE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, AGRICOLE ET TOURISTIQUE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DU HAUT ANJOU

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'il faut modifier la délibération 2026-04-08 du 23 avril 2026 désignant les représentants des commissions thématiques de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou, suite à une évolution au sein de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

La modification s'effectue sur la Commission Développement Économique, Agricole et Touristique où il faut 3 membres.

Il est proposé de rectifier les membres à la commission Développement Économique, Agricole et Touristique de la CCVHA comme suit :

- Commission Développement économique : Yannick COTTIN
Agricole : Anthony MÉZIÈRE
Touristique : Catherine LE JALLÉ

Madame la Maire précise qu'elle siège au sein de cette commission en tant que conseillère communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de désigner à la commission Développement Économique, Agricole et Touristique de la CCVHA :

- Commission Développement économique : Yannick COTTIN
Agricole : Anthony MÉZIÈRE
Touristique : Catherine LE JALLÉ

5) 2026-07-04 AVIS PACTE DE GOUVERNANCE CCVHA

Madame la Maire présente le Pacte de gouvernance entre la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou et ses communes membres au Conseil Municipal.

Instauré par la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, codifié à l'article L. 5211-11-2 du code général des collectivités territoriales, le pacte de gouvernance est un **document cadre visant à définir les relations juridiques, financières et de fonctionnement des intercommunalités et de leurs communes membres.**

Ainsi, après chaque renouvellement général des conseils municipaux, la présidence de l'intercommunalité est tenue d'inscrire à l'ordre du jour du conseil communautaire un débat ainsi qu'une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre l'intercommunalité et les communes. Il convient de souligner que le pacte de gouvernance est un exercice facultatif, seul étant obligatoire le débat sur l'opportunité d'élaborer un tel accord.

Le contenu du pacte est laissé à la libre appréciation locale, la loi se limitant à donner des indications sur ce qu'il peut prévoir.

Le présent pacte de gouvernance a vocation à formaliser cet engagement réciproque entre la Communauté de communes et ses communes membres. Aux côtés des autres documents à caractère stratégique que sont le projet de territoire et son plan d'actions, le pacte financier et fiscal ainsi que le schéma de mutualisation, il vise à rendre plus cohérente et plus lisible la stratégie de développement du territoire des vallées du Haut-Anjou.

Les points clés sont les suivants :

Le renforcement des liens entre la Communauté de communes et ses communes membres en :

- Associant l'ensemble des communes membres ainsi que les élus communaux à la gouvernance de la Communauté de communes.
- Renforçant la solidarité et les coopérations territoriales.
- Garantissant l'accès des communes membres et de leurs élus à l'information communautaire.
- Associant la société civile à la gouvernance territoriale

Une organisation institutionnelle gage de proximité et d'efficacité avec :

- Le conseil communautaire
- Le bureau communautaire
- Le Président et les Vice-Présidents
- La conférence des Maires
- Le conseil de développement
- Les commissions thématiques

Il est indiqué dans le préambule de ce pacte de gouvernance « qu'une intercommunalité n'est efficace que si les relations qu'elle a nouées avec ses communes membres sont solides. La qualité de la gouvernance territoriale et du travail conjoint de l'intercommunalité avec ses communes dépend donc d'un engagement des uns et des autres afin de pouvoir aboutir in fine à une juste articulation entre les différents acteurs et ainsi à un développement du territoire équilibré et solidaire. »

Ces principes, qui placent l'équilibre territorial et l'association de l'ensemble des communes au centre de la gouvernance intercommunale, devraient trouver une traduction concrète dans la composition des instances décisionnelles.

Le bureau communautaire, composé de 16 membres, a renforcé la représentation des polarités en doublant leur nombre de sièges, conformément aux dispositions du pacte : « Le bureau communautaire est composé : du Président, des Vice-Présidents, des conseillers communautaires non Vice-Présidents revêtant une qualification particulière, à savoir : parlementaires ; conseillers départementaux et régionaux ; Maires des communes de Bécon-les-Granits, d'Erdre-en-Anjou, des Hauts-d'Anjou, du Lion-d'Angers, de Miré et de Val d'Erdre-Auxence, en tant que ces communes constituent les socles des polarités du SCOT pour le territoire des Vallées du Haut-Anjou (dans le cadre du projet de SCOT arrêté) ainsi que pour les maires délégués des communes déléguées de Châteauneuf-sur-Sarthe et du Louroux-Béconnais, en tant que celles-ci sont les sièges des polarités intermédiaires dudit SCOT ». Cette organisation **exclut** quatre communes situées le long de la Mayenne, toutes au centre du territoire de la CCVHA : Chenillé-Champteussé, La Jaille-Yvon, Montreuil-sur-Maine et Thorigné-d'Anjou. Cette absence de représentation apparaît difficilement conciliable avec l'objectif d'une gouvernance équilibrée et de l'association de l'ensemble des communes à la définition des politiques communautaires.

Par ailleurs, la conférence des maires est composée des 15 maires des communes de la CCVHA ainsi que des maires délégués des communes nouvelles. Or, le pacte ne distingue pas les responsabilités exercées par un maire de celles d'un maire délégué, alors que leurs missions d'élus diffèrent. En leur accordant une place identique, il ne reconnaît pas pleinement le rôle des maires de ces 4 communes, représentants légaux de leur commune.

Le pacte prévoit en outre que « Le bureau communautaire propose au conseil communautaire les orientations stratégiques de la Communauté de communes » et que « La conférence des maires est consultée sur l'ordre du jour, les projets de délibération et les travaux du conseil communautaire ».

Dans ces conditions, les maires de Chenillé-Champteussé, La Jaille-Yvon, Montreuil-sur-Maine et Thorigné-d'Anjou ne disposent pas des mêmes possibilités que ceux des autres communes pour contribuer à l'élaboration des orientations stratégiques de la Communauté de communes et porter les réalités, les besoins et les projets de leur territoire.

Cette différence de traitement est difficilement compatible avec l'objectif de « développement du territoire équilibré et solidaire » affirmé par le pacte de gouvernance.

En conséquence, le conseil municipal de Thorigné d'Anjou considère que la composition des instances de gouvernance doit être revue afin d'assurer une représentation plus équitable de l'ensemble des communes membres.

Pour ce motif, le conseil municipal :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, émet un avis défavorable sur le projet de pacte de gouvernance en l'état. En conséquence, le conseil municipal de Thorigné d'Anjou sollicite un ajustement de la composition des instances de gouvernance afin d'assurer une représentation plus équitable de l'ensemble des communes membres.

Autoriser Madame la Maire à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

6) 2026-07-05 PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITÉ DE 2025-2026 DE L'ÉCOLE ÉRIC TABARLY POUR LA COMMUNE DE CHENILLÉ-CHAMPTOUSSÉ

Monsieur Antoine MICHEL annonce que 9 enfants, habitants de la commune de Chenillé-Champteussé fréquentent l'école de Thorigné d'Anjou. Cette commune n'ayant pas d'établissement scolaire, une contribution est demandée pour les frais de fonctionnement de l'école Éric Tabarly comme chaque année.

Pour rappel, le nombre d'enfants, habitants de Chenillé-Champteussé, en 2024 était de 8 avec un coût facturé à hauteur de 11 347,11 €.

Les coûts quasiment 3 fois plus élevés pour un enfant de classe de maternelle sont liés à la présence de 2 ATSEM pour les 2 classes concernées, agents de la commune et non de l'éducation nationale.

A savoir que les frais d'investissement ne sont pas comptabilisés dans les coûts pédagogiques. Pour précision, en 2025, les frais d'investissement s'élèvent à 32 678,14 € dont 31 288,53 € de remboursement de capital d'emprunt.

Monsieur Antoine MICHEL précise que les élus de Chenillé-Champteussé vont être invités à venir visiter l'école Éric Tabarly.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide de fixer à 12 183,84 € la participation des frais de fonctionnement réels de l'école Éric Tabarly à la commune de Chenillé-Champteussé détaillé comme suit :

- En maternelle : 6 enfants x 1 739,03 € = 10 434,18 €.
- En primaire : 3 enfants x 583,22 € = 1 749,66 €.
- Charge Madame la Maire de transmettre cette décision à la commune concernée

7) 2026-07-06 AVENANT À LA CONVENTION CAF « SUBVENTION ALSH (ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT) PÉRISCOLAIRE » - BONUS TERRITOIRE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

Monsieur Antoine MICHEL présente au Conseil Municipal, l'avenant à la convention subvention ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) « Périscolaire » - Bonus territoire Convention Territoriale Globale (CTG).

Il est convenu que la convention d'objectifs et de financement ALSH « Périscolaire » 2026-2030 signée le 12/03/2026 intègre les articles suivants selon les conditions fixées dans le présent avenant.

Le présent avenant a pour objet d'intégrer à la convention initiale les dispositions relatives au bonus territoire CTG (Convention Territoriale Globale).

Le bonus territoire CTG (Convention Territoriale Globale) est une aide complémentaire à la subvention ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) « périscolaire » versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la Caf dans un projet de territoire au service des familles.

Cet engagement se matérialise par la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG). Cette subvention de fonctionnement vise à :

- Favoriser le maintien de l'offre par l'encouragement à la poursuite des cofinancements publics ;
- Poursuivre le développement en prenant appui sur les projets de territoire qu'incarnent les CTG, en tenant compte de la richesse du territoire et de l'intensité des besoins sociaux. En cas de développement de l'offre, le bonus territoire CTG attribué pour les places nouvelles cofinancées par la collectivité locale est modulé sur la base du barème national en vigueur publié par la CNAF (Caisse Nationale d'accès sur le site caf.fr).

Condition de détermination de la contribution financière :

- Offre existante

Le financement du bonus territoire CTG (Convention Territoriale Globale) est accordé dans la limite de l'offre existante quantifié à 11 288 heures d'accueil dans la présente convention.

Le montant forfaitaire du bonus territoire CTG (Convention Territoriale Globale), défini par la CAF, pour les heures existantes soutenues par la commune de Thorigné d'Anjou s'élève à :
0,15 €/h.

Il est précisé que le nombre d'heures de fréquentation de l'accueil périscolaire étant nettement en baisse, le volume de la masse salariale doit être rigoureusement gérée.

- Offre nouvelle

Les heures nouvelles font l'objet d'un financement allant au-delà des heures existantes contractualisées, dont le pourcentage est précisé dans l'addendum et basé sur les heures existantes contractualisées.

- Plafond de financement

Le financement des ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) par les fonds nationaux (PSO + bonus territoire CTG + complément inclusif ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement)) est plafonné de façon qu'il ne dépasse pas un pourcentage (80%) des charges de l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) communiqué dans l'addendum. L'application du plafond se traduit par une réduction à due concurrence du bonus territoire CTG (Convention Territoriale Globale).

Pour information :

Pour 2024 :

- La participation des familles était de 21 650,90 € soit 42,56 %
- La participation de la CAF au titre du PSO (Prestation de Service Ordinaire) était de 8 020,89 € soit 16,64 %
- La participation de la Caf au titre du CTG était de 2 132,47 € soit 4,66 %
- La participation de la MSA était de 541,37 € soit 1,06 %
- La participation de la commune était de 17 841,22 € soit 35,07%

Pour 2025 :

- La participation des familles était de 18 789,60 € soit 41,19 %
- La participation de la CAF au titre du PSO (Prestation de Service Ordinaire) était de 6 592,32 € soit 13,50 %
- La participation de la Caf au titre du CTG était de 1 673,18 € soit 3,45 %
- La participation de la MSA était de 118,12 € soit 0,26 %
- La participation de la commune était de 18 976 € soit 41,60%

Une notification d'information par la CAF puis de versement des montants des subventions versées au titre du bonus territoire CTG (Convention Territoriale Globale) sera adressée au gestionnaire, ceci permettant la lisibilité et la visibilité de l'intervention des CAF sur la commune de Thorigné d'Anjou.

Le présent avenant prend effet à compter du 01/01/2026 et jusqu'au 31/12/2030.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Accepte l'avenant à la convention subvention ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) « Périscolaire » - Bonus territoire Convention Territoriale Globale (CTG).
- Autorise Madame la Maire à signer tous les documents se rapportant à cet avenant.

8) 2026-07-07 MISE EN PLACE D'UN PLAN D'ACTION CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE EN CAS D'ÉVÈNEMENTS EXCEPTIONNELS

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que la commune a été confrontée, lors de la période de canicule exceptionnelle du 22 au 25 juin 2026, à une situation entraînant une baisse très importante de la fréquentation de la restauration scolaire.

En raison des contraintes contractuelles liant la commune à son prestataire de restauration, les délais d'annulation des repas ne permettent de réduire les commandes qu'à hauteur de 10 % dans un délai très court. Ainsi, lors d'un événement exceptionnel nécessitant une réaction immédiate, près de 90 % des repas initialement commandés sont livrés à la commune, sans pouvoir être facturés aux familles lorsque les enfants sont absents.

Afin de limiter le gaspillage alimentaire, de garantir une gestion responsable des deniers publics et d'assurer une organisation équitable et transparente dans ce type de circonstances, Madame la Maire a confié à la Commission d'Action Sociale l'élaboration d'un plan d'action.

Madame Laurence Poirier, adjointe à l'action sociale expose ce plan d'action applicable en cas d'évènement exceptionnel (canicule, intempéries, crise sanitaire, grève ou tout autre évènement).

Ce plan d'action repose sur les principes suivants :

1. Priorité aux élèves inscrits à la restauration scolaire.

Même lorsque l'école Eric Tabarly de Thorigné d'Anjou est fermé ou que la présence des élèves n'est pas obligatoire (accueil minimum), les enfants inscrits peuvent accéder à la restauration scolaire. Ils demeurent prioritaires pour bénéficier de leur repas à la cantine. Les repas consommés sont facturés selon les tarifs de la restauration scolaire en vigueur, en fonction du quotient familial.

QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	Hors délai	Repas adulte
Repas enfant	Repas enfant	Repas enfant	Repas enfant	Repas enfant	Repas enfant	/
< 750 €	751 € à 1000 €	1001 € à 1200 €	1201 € à 1500 €	> 1501 €	/	/
1 €	1 €	4,46 €	4,51 €	4,56 €	8,00 €	8,00 €

2. Ouverture des repas aux habitants de la commune, aux enseignants et au personnel communal.

Si des repas demeurent disponibles après prise en compte des inscriptions des élèves, la commune pourra proposer aux habitants de Thorigné d'Anjou, aux enseignants et au personnel de réserver un repas. L'information sera diffusée par l'application IntraMuros. Les repas seront facturés au tarif correspondant à la tranche 5 de la grille tarifaire de la restauration scolaire en vigueur, soit 4,56 € à la date de la délibération, ce tarif suivra la revalorisation des grilles tarifaires de la commune.

3. Mobilisation de la Commission Action sociale.

Cette dernière pourra réserver un nombre de repas au bénéfice des personnes qu'elle accompagne et dont les besoins auront été préalablement identifiés. Les repas seront facturés au tarif correspondant à la tranche 1 de la grille tarifaire en vigueur, soit 1,00 € à la date de la délibération, ce tarif suivra la revalorisation des grilles tarifaires de la commune.

4. Consommation des repas.

Les repas seront pris dans les locaux de la restauration scolaire. Ce dispositif favorisera les échanges entre les différents publics accueillis et contribuera à créer un moment de convivialité intergénérationnel.

5. Organisation du service.

Le service sera assuré par les agents municipaux habituellement affectés à la restauration scolaire, avec l'appui des élus et, si nécessaire, des membres de la Commission Action sociale.

Madame Cécile CHEVALLEREAU demande si la chaîne du froid et chaud sera bien respectée. Madame Laurence POIRIER répond que oui vu que les repas seront servis à la salle de la restauration scolaire.

Monsieur Claude LE BIGOT s'interroge sur le fait de sortir de chez eux les personnes âgées qui sont aux frais pour les emmener déjeuner à la salle de restauration scolaire. Madame Laurence POIRIER répond que la salle de restauration scolaire est climatisée.

Madame la Maire précise que la procédure pourra évoluer au fur et à mesure.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la mise en place d'un plan d'action contre le gaspillage alimentaire de la restauration scolaire applicable en cas d'évènement exceptionnel ;

- **VALIDE** les modalités d'organisation et de fonctionnement décrites ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à mettre en œuvre ce dispositif chaque fois que les circonstances le justifieront et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

9) 2026-07-08 RÈGLEMENT DES TEMPS PÉRISCOLAIRE : RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEIL PÉRISCOLAIRE 2026-2027

Madame la Maire demande à tous les membres du Conseil Municipal ayant des enfants fréquentant les services de la restauration scolaire et de l'Accueil Périscolaire de sortir pour ne pas prendre part au vote au vu de leur intérêt personnel. Madame Alison CARRIER, Monsieur Antoine MICHEL et Monsieur Mathieu CAYON sortent de la salle.

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'il a lieu de modifier le règlement intérieur des temps périscolaires de la Restauration Scolaire et de l'Accueil Périscolaire pour l'année scolaire 2026/2027.

Des modifications ont été effectuées au niveau des :

1. Sanctions liées aux comportements de l'enfant,
2. De la gestion des impayés,
3. Des inscriptions obligatoires à l'accueil périscolaire et le paiement en cas de non annulation.
4. Du droit à l'image.
5. Mise en place de la délibération d'un plan d'action contre le gaspillage alimentaire de la restauration scolaire en cas d'évènements exceptionnels.

Il est précisé que la règle du paiement pour non annulation était inscrite l'an passé et qu'elle n'était pas suffisamment précise ou claire.

Que de ce fait, elle n'a pas été appliquée mais qu'elle le sera dès le 1er septembre. Le volume d'heure du personnel impactant considérablement la subvention de la mairie.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de :

- Valider le règlement intérieur de l'Accueil Périscolaire et de la Restauration Scolaire pour l'année scolaire 2026/2027 tel que présenté.
- Autoriser Madame la Maire de faire appliquer ce règlement.

10) 2026-07-09 RÉNOVATION ÉCLAIRAGE PUBLIC PPI (PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT) 2026-2030 - SIEML

Monsieur Claude LE BIGOT, en tant que référent au SIEML, présente au Conseil Municipal le Plan Pluriannuel d'Investissement de la rénovation de l'éclairage public 2026/2030, ce plan a été travaillé en 2025.

Le SIEML a effectué un diagnostic de l'éclairage public de la commune avec une estimation globale de la rénovation des points prioritaires pour un montant de 82 800 €.

La répartition des travaux sur les 5 ans sera faite de la façon suivante :

- 2026 – Rue du Bois du Breil et rue du Clos de la Vigne pour un montant de 18 900 €.
- 2027 – Rue de la Terre Franche et rue du Beau Renard pour un montant de 21 000 €.
- 2028 – Rue des Arqueries pour un montant de 10 500 €.
- 2029 – Rue de l'Abbaye pour un montant de 15 600 €.
- 2030 – Rue de la Violette pour un montant de 16 800 €.

Ce PPI permet d'avoir une meilleure efficacité dans la réalisation des travaux. Néanmoins, un point annuel sera fait avec notre référent SIEML et ce PPI est modifiable.

Monsieur Antoine MICHEL demande si la rénovation de tous les candélabres sera terminée en 2030. Monsieur Christophe BRONVAL explique que la durée de vie d'un candélabre étant de 15 à 20 ans, la rénovation sera permanente.

Il est demandé au conseil d'accepter ce Plan Pluriannuel d'Investissement de la rénovation de l'éclairage public 2026/2030 tel que présenté.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide de :

- Valider le Plan Pluriannuel d'Investissement de la rénovation de l'éclairage public 2026/2030.
- D'autoriser Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires à cette délibération.

10.1) 2026-07-09.01 DÉPANNAGE – REMPLACEMENT LED N° 60/61 ÉTANG - SIEML

Monsieur Claude LE BIGOT, en tant que référent au SIEML, présente au Conseil Municipal le versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de réparation du réseau de l'éclairage public de 2 panneaux LED à l'étang.

Vu l'article L5212-26 du CGCT,

Vu le règlement financier du SIEML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

ARTICLE 1

La collectivité de Thorigné-d'Anjou par délibération en date du 02 juillet 2026 décide de verser un fonds de concours de 40% au profit du SIEML pour l'opération suivante :

DEV344-26-92 Suite dépannage - Remplacement panneau LED N°60/61 - Rue de l'étang TRAME SOMBRE.

- Montant de la dépense : 1136,62€ Net de taxe.
- Taux du fonds de concours : 40%.
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 454,65€ Net de taxe.

Les modalités de versement du fond de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML en vigueur à la date de la commande.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Président du SIEML,

Madame le Maire de Thorigné-d'Anjou

Le Comptable de Thorigné-d'Anjou

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

10.2) 2026-07-09.02 PROJET ÉCLAIRAGE PUBLIC JARDIN DE L'ABBAYE - SIEML

Délibération reportée à un prochain conseil

11) 2026-07-10 MISE À JOUR DES CONTRATS DES LOCATIONS DES SALLES – GRANGE DU PONCEAU ET MAISON COMMUNALE DE L'ÉTANG

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'effectuer des modifications sur les contrats des salles de la Maison Communale de l'Étang et de la Grange de l'Abbaye.

Les modifications apportées sur les contrats sont entre autres :

- Détail des équipements et précision sur la vaisselle.
- Les horaires de réception du code de la boîte à clé.
- Précision sur l'utilisation des barbecues et autres matériels.

- Précision sur les décorations et ornements.
- Précision sur la responsabilité en cas d'obstruction des sorties de secours.

Après exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, de valider :

- Les contrats de la location des salles de la Maison Communale de l'Étang et de la Grange du Ponceau tel que présenté.
- D'autoriser Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires à cette délibération.

12) 2026-07-11 DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION CLÉ D'ASIE

Madame Catherine LE JALLÉ explique au Conseil Municipal que l'association Clé d'Asie a effectué une demande de subvention pour la confection de 2 flammes (oriflamme) pour indiquer leur appartenance à la commune. Le coût de ces 2 flammes (oriflamme) serait de 319 € TTC.

Lors de l'élaboration du budget prévisionnel 2026, une ligne de 1 000 € pour des projets spécifiques a été voté dans le tableau des subventions 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le versement de 255,20 € soit 80 % pour aider l'association à acheter ces 2 flammes.

Après délibéré à l'unanimité des membres présents le Conseil Municipal décide :

- De verser une subvention de 255,20 € à l'association Clé d'Asie pour l'achat de 2 flammes.

13) 2026-07-12 DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'il doit délibérer dans les 3 mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres.

Vu les articles L 2123-12 à L 2123-14 ainsi que les articles R 1221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié ;

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère des collectivités territoriales. Les frais de déplacements sont pris en charge dans les conditions applicables aux agents sur présentation de justificatif ;

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

Il est proposé une prise en charge de formations des élus selon les critères suivants :

- l'organisme de formation doit être agréé ;
- la demande de formation doit préciser l'objet et être en lien avec les fonctions exercées pour la commune ;
- La prise en charge de la formation sera effectuée sur présentation des justificatifs des dépenses ;

L'enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux sera de 2 % à minima pour la première année soit 1 393,17 € du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres

du conseil municipal. Le montant réel de ces dépenses de formation ne pourra excéder 20% du même montant.

Précise que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- D'accorder aux élus du conseil municipal la prise en charge de formations permettant de les accompagner dans leurs missions.
- D'inscrire au budget principal 2026 une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 2 %, soit 1 393,17 € du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.
- De présenter chaque année au moment du Compte Financier Unique un tableau récapitulatif de l'ensemble des formations octroyées aux élus.
- D'autoriser Madame la Maire à signer tous documents nécessaires à cette délibération.

14) 2026-07-13 DÉLÉGATION AU MAIRE D'INTENTER UNE PROCÉDURE EN DÉFENSE

Madame la Maire explique au Conseil Municipal qu'une nouvelle requête a été déposée au Tribunal Administratif le 10 juin 2026 contre la mairie, les Bâtiments de France et le Préfet de Région des Pays de la Loire. Ce dernier a rejeté un recours du requêteur en date du 10 avril 2026, en lien avec la délibération DCM2026-04-10 en date du 23 avril 2026.

Cette requête est en continuité de celle déjà déposée le 11 mars 2026, suite à un arrêté d'opposition à une déclaration préalable au regard de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en secteur 1 de l'AVAP.

Afin de pouvoir déposer le mémoire rédigé par un avocat, le conseil doit donner l'autorisation à Madame la Maire de défendre ce dossier auprès du Tribunal Administratif.

La délégation au maire d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, n'a pas été donnée au maire à sa demande afin de pouvoir en discuter avec le Conseil Municipal.

Madame Cécile CHEVALLEREAU explique qu'il faudrait demander la prise en charge des frais engagés par la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de :

- Donner l'autorisation à Madame la Maire pour défendre la commune contre la requête déposée contre elle sous le n°2612270-6 ;
- Autoriser Madame la Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce dossier.

15) 2026-07-14 REMBOURSEMENT DES FRAIS AUX ÉLUS

Vu les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12 du CGCT ;

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;

Considérant qu'il convient de distinguer les frais suivants :

Frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune

Conformément à l'article L 2123-18-1 du CGCT, les membres du conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils/elles représentent la commune en qualité d'élus, hors du territoire communal.

Dans ces cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de la présentation d'une convocation à une réunion ou l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par Madame la Maire.

Les frais concernés sont les suivants :

- Les frais de transport ;
- Les frais de péage autoroutier, ou de frais de parc de stationnement en cas d'utilisation du véhicule personnel et lorsque les élus s'inscrivent dans le cadre des indemnités kilométriques ;
- Les frais de restauration et d'hébergement.

Demandes de remboursement

Compte tenu de l'exigence réglementaire de la dépense publique, chaque demande de remboursement devra être accompagnée des justificatifs suivants et seront remboursés en fonction du barème en vigueur :

- Un ordre de mission ou une convocation,
- Le formulaire de demande de remboursement des frais, complété et signé,
- Les justificatifs de paiement,
- Le RIB du demandeur,
- La carte grise du véhicule utilisé.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de :

- **ADOPTER** la proposition de Madame la Maire.
- **APPROUVER** les mesures citées.
- **AUTORISER** Madame la Maire à signer tous documents nécessaires à cette délibération.

16) 2026-07-15 DEVIS À VALIDER

Monsieur Yannick COTTIN présente 2 devis pour la création d'une clôture pour sécuriser les jeux au niveau du Ponceau. Un rajout de lisse en bois en partie haute de la clôture de l'étang est également demandé.

- Société IMMO JM, réalisation d'une clôture pour les jeux du Ponceau pour un montant de 4 365 € TTC.
- Société IMMO JM, ajout d'une lisse bois en partie haute de la clôture au niveau de l'étang pour un montant de 675 € TTC.
- Société MAILLET PAYSAGE, pour réalisation d'une clôture pour les jeux du Ponceau pour un montant de 4 249,20 € TTC.

Une demande de rajout de la lisse en bois en partie haute de la clôture au niveau de l'étang a été demandé à la société MAILLET PAYSAGE, à ce jour l'entreprise n'a pas fourni le complément.

Monsieur Yannick COTTIN présente 1 devis pour la fourniture et la pose de film solaire sur les vitrages de la bibliothèque afin de protéger les livres, société COM PERSONNE pour un montant de 614,40 € TTC.

Madame la Maire demande à Monsieur Mathieu CAYON de sortir étant concerné par cette délibération. Monsieur Yannick COTTIN présente 2 devis pour la réfection des peintures intérieures de la Grange du Ponceau.

- Société ENJOYHOME pour un montant de 6 822 € HT avec une TVA à 20 % soit 8 186,40 € TTC.
- Société SC RÉNOVATION pour un montant de 7 230,27 € HT avec une TVA à 10 % soit 7 953,30 € TTC ou 8 676,32 € TTC avec une TVA à 20 %.

Madame la Maire présente un devis pour le remplacement d'un ordinateur portable obsolète.

- Société ARATICE, détentrice du groupement de marché informatique avec la CCVHA pour un montant de 833,55 € TTC, sacoche, souris et adaptateur compris.

Monsieur Antoine MICHEL présente plusieurs devis pour du mobilier à la restauration scolaire et l'école. Présentation du tableau comparatif entre 4 sociétés pour l'achat de 11 petites chaises à la restauration scolaire :

- Entreprise CHALLENGER COLLECTIVITÉS, 1 chaise au tarif de 82,38 € HT + 35 € HT de frais de livraison.

- Entreprise PRO MOB FR, 1 chaise au tarif 25 € HT, seulement sur commande et tarif de livraison non renseigné.
- Entreprise AQUIPEXERT, 1 chaise au tarif de 33,90 € HT + 45 € HT de frais de livraison.
- Entreprise PROZON, 1 chaise au tarif de 46,49 € HT + 20 € HT de frais de livraison.
- Entreprise PROZON, 1 chaise au tarif de 25,49 € HT + 50,09 € HT de frais de livraison.

Il est proposé de retenir le devis de de la société PROZON pour l'achat de 11 chaises à 25,49 € HT soit 415,03 € TTC.

Les délégués d'élèves de l'école ont transmis un courrier à la municipalité et ont été reçus par Madame la Maire et Madame Patricia ROZAT, membre de la commission enfance jeunesse pour expliquer leur besoin.

Il est proposé de répondre positivement à cette demande justifiée par l'achat du jeu module Buffallo Bill de la société ESPACE SENSORIEL pour un montant de 1 266 € TTC.

L'école a besoin de renouveler le mobilier avec 1 table ronde, 3 tabourets d'assise ronde et 9 tabourets Culbuto Mogoo. Il a été demandé auprès de 2 entreprises les devis suivants :

- Société MANUTAN COLLECTIVITÉS pour un montant de 920,70 € TTC.
- Société SHOP PICHON pour in montant de 948,30 € TTC.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de valider les devis suivants :

- Société IMMO JM, réalisation d'une clôture pour les jeux du Ponceau pour un montant de 4 365 € TTC et l'ajout d'une lisse bois en partie haute de la clôture au niveau de l'étang pour un montant de 675 € TTC soit un montant total de 5 040 € TTC.
- Société COM PERSONNE pour la fourniture et la pose de film solaire sur les vitrages de la bibliothèque afin de protéger les livres pour un montant de 614,40 € TTC.
- Société ENJOYHOME pour la réfection des peintures intérieures de la Grange du Ponceau pour un montant de 6 822 € HT soit 8 186,40 € TTC.
- Société ARATICE, détentrice du groupement de marché informatique avec la CCVHA pour l'achat d'un ordinateur portable pour un montant de 833,55 € TTC, sacoche, souris et adaptateur compris.
- Société PROZON pour l'achat de 11 chaises à la restauration scolaire pour un montant de 415,03 € TTC.
- Société ESPACE SENSORIEL pour l'achat d'un jeu module Buffallo Bill pour la cour de l'école d'un montant de 1 266 € TTC.
- Société MANUTAN COLLECTIVITÉS pour l'achat d'une table ronde, 3 tabourets d'assise ronde et 9 tabourets Culbuto Mogoo pour les classes d'un montant de 920,70 € TTC.

17) DÉCISION DU MAIRE

DEC 9-2026

Signature d'une DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme) pour les ventes de terrains ou maison situées dans le droit de préemption urbain pour lesquelles la mairie n'a pas préempté :

- DIA04934426N0005 17 rue de la Harderie

DEC 10-2026

Signature du contrat d'éco pâturage avec la société EDELWEISS pour un montant de 787,02 € TTC annuel.

DEC 11-2026

Signature d'un contrat de service avec a société GESCIME pour la gestion du cimetière pour un montant de 406,13 € TTC annuel.

DEC 12-2026

Signature d'un contrat de télésurveillance avec la société TERTRAIS Surveillance pour l'église pour un montant de 37,90 € HT mensuel.

DEC 13-2026

Signature d'une DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme) pour les ventes de terrains ou maison situées dans le droit de préemption urbain pour lesquelles la mairie n'a pas préempté :

- DIA04934426N0007 3 rue Saint Martin

DEC 14-2026

Signature d'une DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme) pour les ventes de terrains ou maison situées dans le droit de préemption urbain pour lesquelles la mairie n'a pas préempté :

- DIA04934426N0006 8 rue Saint Martin

DEC 15-2026

Nouvelle concession funéraire dans le cimetière communal – Rang H emplacement 18

DEC 16-2026

Signature d'un devis à la société GROUPE PROFIL pour l'achat de 2 repose-pieds pour un montant de 141,60 € TTC.

DEC 17-2026

Signature d'un devis à la société ATEBI pour le remplacement de l'alarme incendie du Ponceau pour un montant de 360,36 € TTC.

DEC 18-2026

Signature d'un contrat d'abonnement fibre pour la salle du Ponceau avec CORIOPRO pour un montant mensuel de 45,00 € HT.

DEC 19-2026

Décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre – budget principal pour engager le devis de EVEN Structures.

Chapitre	Article	Dépenses	Recettes
20 - Immobilisations incorporelles	203 - Frais d'études	+ 16 380 €	0 €
21 – Immobilisations corporelles	2131 - Autres Bâtiments Publics	- 16 380 €	0 €
Total		0 €	0 €

DEC 20-2026

Modification de la régie de recette Affaires Générales, instauration de la régie buvette.

DEC 21-2026

Modification de la régie d'avance, régie Administrative, rajout de compte d'imputation.

DEC 22-2026

Mise en place des tarifs de la régie buvette.

- Soft (coca-cola, orangina, eau gazeuse, jus d'orange...)	1 €
- Verre de rosé	2 €
- Bière bouteille	3 €

DEC 23-2026

Signature d'une DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme) pour les ventes de terrains ou maison situées dans le droit de préemption urbain pour lesquelles la mairie n'a pas préempté :

- DIA04934426N0008 3 rue de la Violette

18) QUESTIONS DIVERSES

3RD'ANJOU : Monsieur Claude LE BIGOT présente la proposition du 3RD'Anjou visant à organiser une collecte de vêtements. Cette demande est validée. Il reste à définir le lieu ainsi que les modalités d'organisation de cette collecte.

Une nouvelle application mobile, « **Ça va où ?** », a également été mise en place afin d'accompagner les usagers dans le tri des déchets.

MAIRIE : Monsieur Christophe BRONVAL présente un retour sur le diagnostic réalisé sur le bâtiment. La présence d'une bande enherbée ainsi que les évacuations des eaux pluviales favorisent de manière permanente le phénomène de retrait-gonflement des sols.

Afin de limiter les variations, il est préconisé d'évacuer les eaux pluviales vers les réseaux et d'éviter leur infiltration dans les tréfonds. Les travaux devront être réalisés en plusieurs phases : reprise du caniveau avec création d'un regard, injections de résine et installation de croix avec tirants.

CIMETIÈRE : Monsieur Antoine DELAUNAY informe qu'un devis d'un montant de **5 815,79 €** a été demandé pour l'arrachage d'un arbre situé au cimetière. Celui-ci a envahi plusieurs tombes et ne peut pas faire l'objet d'un simple élagage.

BAIGNADE : Madame la Maire informe qu'un panneau interdisant la baignade au niveau du Ponceau a été commandé pour un montant de 147,30 €.

PROJET AGRIVOLTAÏQUE : Madame la Maire informe que la réunion publique relative au projet agrivoltaïque se tiendra le **lundi 6 juillet à 18 h 30**.

APPRENTI : Madame la Maire informe que le pot de départ de Mattéo, apprenti au sein de la commune pendant deux ans, aura lieu le **lundi 6 juillet à 17 h**.

VIABILIS : Madame la Maire informe que la présentation du projet de lotissement, initialement prévue le 8 juillet avec VIABILIS, est reportée au **16 juillet à 17 h 30**.

CAUE – GRANGE DE L'ABBAYE : Madame la Maire prévoit une réunion de travail le **16 juillet** afin d'échanger sur le projet de la Grange de l'Abbaye.

FÊTE DE LA MUSIQUE : Madame Catherine LE JALLÉ fait un retour positif sur la soirée organisée à l'initiative de Monsieur CIMIER. À cette occasion, la municipalité a créé une régie de buvette en désignant trois sous-régisseurs et a convié le MS BURGER.

La soirée a été très appréciée. Il est proposé de renouveler cette manifestation et de retenir la date du **28 août**.

MAG : Madame Catherine LE JALLÉ informe que le MAG est en cours de réalisation et que sa distribution est prévue fin juillet.

FÊTE DE L'ÉCOLE : Madame la Maire informe que, suite à l'arrêté préfectoral du 26 juin 2026, le débit de boisson n'a pas pu être transmis.

DATES À RETENIR :

- Samedi 4 juillet : Initiation à « l'ultimate frisbee » - 14 h à 16 h, stade de la violette
- 3 et 4 juillet : Vide gratuit – Service Jeunesse
- Vendredi 17 juillet : Les p'tites pépites « Pagaye, trinque et savoure » - 17 h, La Cabane de Thorigné
- Jeudi 13 août : Les p'tites pépites « Le charme des pierres », visite guidée du village – 14 h, place de l'église
- Mardi 1^{er} septembre : rentrée des classes
- Mardi 1^{er} septembre : Reprise des cours de fitness – ADIL
- Samedi 13 septembre : Portes ouvertes " Clés d'Asie » - 10 h 30 à 17 h, la Haute Jeannière
- Dimanche 14 septembre : Début des cours de Taiji Quan et de Qigong – Clés d'Asie

- Samedi 19 septembre : Lecture promenade « A la recherche d'un meurtrier dans le village » à 10 h et à 15 h 30 - AATT
- Samedi 19 septembre – pique-nique communal – AATT, les Riverains de l'Étang et Anim'Thorigné.
- Samedi 19 septembre : Journées Européennes du Patrimoine : visite libre de l'église et découverte du village avec Baludik
- Dimanche 20 septembre : « Art de Vivre et Cocooning » Association TACT – salle de l'étang
- Dimanche 20 septembre : Journées Européennes du Patrimoine : Visite du Manoir de la Harderie de 14 h à 18 h -gratuit, visite libre de l'église et découverte du village avec Baludik
- Samedi 3 octobre : Nettoyage de l'étang et du lavoir - Les riverains de l'étang
- Samedi 3 octobre : Matinée méditation – Clés d'Asie
- Samedi 10 octobre : Cours-atelier peinture à l'aquarelle, encre de chine, pigments... Clés d'Asie
- Dimanche 11 octobre : Marche Octobre Rose - Les Chevilles Roses

FIN DU CONSEIL MUNICIPAL À 23H30

La secrétaire de séance,

Catherine LE JALLÉ.



La Maire,

Christelle LAHAYE.

